

Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)



Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20231026-A2023-SG-023-AI
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Arrêté n°2023-SG-023 agrément du responsable de la sécurité et des pistes de la station de La Plagne

Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2131-1

Vu l'arrêté municipal en date du 27 décembre 2010 portant règlementation des activités sur le domaine skiable de La Plagne en dehors des heures d'ouverture,

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2022 portant agrément du responsable de la sécurité des pistes et de ses suppléants pour la saison d'hiver 2022/2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-SG-002 du 12 janvier 2023 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin pendant les heures d'ouverture du domaine skiable,

Considérant les dates d'ouverture saisonnière du domaine skiable de La Plagne, prévue du 16 décembre 2023 au 28 avril 2024,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes doit être assurée par un personnel qualifié,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Luc NICOLINO est agréé en qualité de directeur de la sécurité des pistes sur le domaine de LA PLAGNE sis sur le territoire de la commune de AIME-LA-PLAGNE pour la saison d'hiver 2023/2024.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc NICOLINO, il sera suppléé par :

1. Monsieur Jean Paul-MONTMAYEUR, directeur adjoint et premier suppléant ;
2. Monsieur Olivier CHENU, chef des pistes et second suppléant.

Article 3 :

Le directeur de la sécurité des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipal n°2023-SG-002 du 12 janvier 2023 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin pendant les heures d'ouverture du domaine skiable.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes ci-dessous désignées et qui seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié sur le site internet de la Commune, ville-aime.fr :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Directeur Général de la SAP ;
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aime ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Messieurs les Chefs des Centre de secours principal de La Plagne et d'Aime-la-Plagne.

Fait à Aime-la-Plagne, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Notifié le 13/11/2023 Signatures :